



**CONSEIL MUNICIPAL
du 24 NOVEMBRE 2022 à 20h00**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
PUBLIE LE 25 NOVEMBRE 2022**

41/2022 Approbation du PV de la séance du 27 septembre 2022

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022.

Délibération approuvée à l'unanimité.

42/2022 Budget principal 2022 : DM 1 modifiée

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame l'Adjointe en charge des finances et de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide : d'adopter la décision modificative n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	21 670,00 €	013 Atténuations de charges	2 000,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	-19 600,00 €	70 Produits services, domaines et ventes	-1 000,00 €
014 Atténuations de produits	0,00 €	73 Impôts et taxes	4 693,02 €
65 Autres charges de gestion courante	25 500,00 €	74 Dotations et participations	-351,00 €
		75 Autres produits de gestion courante	750,00 €
Total des dépenses de gestion courante	27 570,00 €	Total des recettes de gestion courante	6 092,02 €
66 Charges financières	0,00 €	76 Produits financiers	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	77 Produits exceptionnels	98 433,20 €
022 Dépenses imprévues	-68 000,00 €		0,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	-40 430,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	104 525,22 €
023 Virement à la section d'investissement	144 955,22 €		
Total des dépenses de fonctionnement	104 525,22 €	Total des recettes de fonctionnement	104 525,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20 Immobilisations incorporelles	51 200,00 €	13 Subventions d'investissements	10 660,00 €
21 immobilisations corporelles	255 978,22 €		
23 Immobilisations en cours			
Total des dépenses d'équipement	307 178,22 €	Total des recettes d'équipement	10 660,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	47 700,00 €
		1068 Excédents de fonct. capitalisés	0,00 €
27 Autres immobilisations financières	0,00 €	27 Autres immobilisations financières	0,00 €
		024 Produits des cessions d'immobilisation	103 863,00 €
Total des dépenses financières	0,00 €	Total des recettes financières	151 563,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	307 178,22 €	Total des recettes réelles	162 223,00 €
		021 Virement de la section de fonct.	144 955,22 €
Total	307 178,22 €	Total	307 178,22 €

Délibération approuvée à l'unanimité.

43/2022 Budget principal 2023 : Budget primitif

Le Conseil Municipal, ayant entendu les explications de Madame l'Adjointe en charge des finances et de Monsieur le Maire, après délibération,

Approuve : le Budget primitif 2023 selon l'équilibre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	435 880,00 €	013 Atténuations de charges	2 000,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	365 000,00 €	70 Produits services, domaines et ventes	46 474,00 €
014 Atténuations de produits	72 265,00 €	73 Impôts et taxes	1 029 512,56 €
65 Autres charges de gestion courante	88 200,00 €	74 Dotations et participations	34 300,00 €
		75 Autres produits de gestion courante	4 950,00 €
Total des dépenses de gestion courante	961 345,00 €	Total des recettes de gestion courante	1 117 236,56 €
66 Charges financières	24 962,10 €	76 Produits financiers	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	77 Produits exceptionnels	0,00 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	986 307,10 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 117 236,56 €
023 Virement à la section d'investissement	130 929,46 €		
Total des dépenses de fonctionnement	1 117 236,56 €	Total des recettes de fonctionnement	1 117 236,56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20 Immobilisations incorporelles	126 150,00 €	13 Subventions d'investissements	44 000,00 €
21 immobilisations corporelles	471 185,00 €	16 Emprunts et dettes associés	382 385,39 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €		
Total des dépenses d'équipement	597 335,00 €	Total des recettes d'équipement	426 385,39 €
16 Emprunts et dettes assimilées	75 293,30 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	115 313,45 €
27 Autres immobilisations financières	0,00 €	27 Autres immobilisations financières	0,00 €
Total des dépenses financières	75 293,30 €	Total des recettes financières	115 313,45 €
		021 Virement de la section de fonct.	130 929,46 €
Total des dépenses réelles d'investissement	672 628,30 €	Total	672 628,30 €
D001 Solde exécution négatif reporté	0,00 €	R001 Solde d'exécution positif reporté	0,00 €
Total des dépenses d'investissement cumulées	672 628,30 €	Total des recettes d'investissement cumulées	672 628,30 €

Fixe : le montant des contributions directes en recouvrement en 2023 à 798.896,56 euros, auquel il faut rajouter un montant estimé de 110.000,00 euros correspondant à la compensation versée par l'Etat suite à la suppression de la taxe d'habitation.

Autorise : Monsieur le Maire à mettre en œuvre le Budget primitif 2023 et à signer tous les documents nécessaires au présent budget.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Trois abstentions (Madame GARRIGOU, Monsieur ZILLHARDT, Madame DI VAGNO).

44/2022 Vote des taux des taxes locales

Le Conseil municipal,

Fixe : le montant des contributions directes en recouvrement en 2023 à 798.896,56 euros suivant le tableau ci-dessous :

	Bases prévisionnelles 2023	Taux votés	Produit fiscal attendu en 2023
TFB	2.616.795,00 €	29,69 %	776.926,44 €
TFNB	36.386,42 €	60,38 %	21.970,12 €
		TOTAL	798.896,56€

Approuve : le maintien des taux d'imposition suivants :
 - pour la Taxe sur le foncier bâti : 29,69 %,
 - pour la Taxe sur le foncier non bâti : 60,38 %.

Note : que l'Etat versera au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation un montant estimé à 110.000,00 euros.

Autorise : Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

Délibération approuvée à l'unanimité.

45/2022 Fixation des tarifs des concessions cimetièrè

Le Conseil Municipal,

Fixe : la durée et le tarif des concessions du cimetière et de l'espace cinéraire à compter du 1^{er} janvier 2023 à :

<u>TOMBE SIMPLE</u>	Concession de 10 ans Renouvellement 10 ans	150,00 € 150,00 €
<u>TOMBE DOUBLE</u>	Concession de 10 ans Renouvellement 10 ans	250,00 € 250,00 €
<u>CASE DE COLUMBARIUM</u> <u>(1 à 3 urnes)</u>	Concession de 15 ans Renouvellement 15 ans	1.000,00 € 1.000,00 €
<u>CAVURNE (1 à 4 urnes)</u>	Concession de 15 ans Renouvellement 15 ans	1.000,00 € 1.000,00 €

Autorise : la mise en place d'une plaque sur le support de mémoire en cas de dispersion de cendres au jardin du souvenir au tarif de 200,00 euros.

Précise : que le règlement du montant de la concession s'effectue à la date de la prise de possession de la concession et non à terme échu.

Dit : que les concessions sont indéfiniment renouvelables au tarif en vigueur au moment de leur renouvellement. Le concessionnaire lui-même, ou si celui-ci est décédé, les ayants droits directs peuvent demander le renouvellement.

Rappelle : que les recettes afférentes sont enregistrées au budget communal à l'article 70311 pour 2/3 et au budget du CCAS pour 1/3.

Précise : que les tombes pour enfants de moins de 12 ans sont mises à disposition gratuitement pour une durée de 15 ans. Après cette période, elles sont régies par le tarif commun.

Délibération approuvée à l'unanimité.

46/2022 Convention de portage - Rétrocession au profit de la commune

Le Conseil Municipal,

Décide : de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 13 numéro 595 d'une superficie de 6,10 ares, moyennant le prix de HT de 157.374,31 €, assorti d'une TVA sur marge de 452,11 €, soit un prix de vente TTC de 157.826,42 €.

S'engage : à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace diminués le cas échéant, des loyers perçus.

Dit : que les crédits nécessaires sont inscrits au BP communal 2022.

Autorise : L'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative.

Charge : Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

47/2022 Marché de rénovation du parc d'éclairage public : attribution

Le Conseil Municipal,

Décide : d'attribuer le marché rénovation du parc d'éclairage public suivant la décision de la commission des marchés à l'entreprise :
EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES ALSACE FRANCHE-COMTE d'Ostwald pour un montant de 141.756,00 euros HT.

Décide : de valider la tranche conditionnelle 1 (Piste cyclable RM63 et rue du Terminus) pour un montant de 20.066,00 euros HT.

Décide : de valider la tranche conditionnelle 2 (DéTECTEURS de présence) pour un montant de 6.760,00 euros HT.

Autorise : Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

Note : que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité.

48/2022 Marché de rénovation du parc d'éclairage public : demande de subvention

Le Conseil Municipal,

Approuve : les travaux de rénovation du parc d'éclairage public sur la base de l'évaluation.

Charge : Monsieur le Maire de présenter une demande de subvention à la Préfecture pour un montant de 134.865,60 euros correspondant à une aide de 80% pour ce projet.

Approuve : le plan de financement.

Note : que les recettes correspondantes seront inscrites lors de la prochaine décision budgétaire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

49/2022 Définition des dépenses imputées aux articles 6232 « Fêtes et Cérémonies » et 6257 « Frais de réception »

Le Conseil Municipal,

Décide : de prendre en charge au compte 6232 :

- L'ensemble des biens, services, décors, objets, autres fournitures (tels que feux d'artifice ou sapins de Noël) et denrées diverses ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, sportives ou de sensibilisation et d'information et les diverses prestations et cocktails servis lors de ces réceptions officielles,
- Les compositions florales, couronnes ou gerbes mortuaires, gravures, trophées et autres récompenses sportives ou culturelles et tout autre présent offerts à l'occasion d'événements familiaux (mariages, décès, anniversaires, naissances...) ou d'autres événements liés à la carrière (mutation, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres événements exceptionnels (cérémonie officielles...) destinés à des agents communaux ou à toute autre personne ayant un lien privilégié avec la commune,
- Le règlement des factures de sociétés et de troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (cotisations, SACEM...) réalisés lors de ces événements,
- Les frais d'annonces, publicité et communication liés à ces manifestations,
- Les frais de restaurants des élus, bénévoles ou employés municipaux liés aux actions communales ou lors d'événements ponctuels.

Dit que : les frais de réception autres que ceux exposés dans le cadre des fêtes et cérémonies (à l'occasion de réunions de travail ou de préparation d'événements par exemple) seront imputés en priorité au compte 6257.

Donne : à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération approuvée à l'unanimité.

50/2022 Subvention à l'AAEN

Le Conseil municipal,

Décide : d'octroyer à l'association AAEN une subvention de fonctionnement de 25.000,00 € TTC au titre de l'année 2023.

Note : que la subvention qui sera versée en 2023 fera l'objet de versements échelonnés suivant les besoins de l'association, dans la limite de 25.000,00 € TTC.

Charge : Monsieur le Maire de signer la convention correspondante et de demander les pièces comptables justifiant les demandes de l'association.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget primitif 2023.

**Délibération approuvée à l'unanimité.
Une abstention (Madame REGIS)**

51/2022 Subventions aux coopératives scolaires

Le Conseil municipal,

Décide : des subventions suivantes aux coopératives scolaires :

- Coopérative scolaire Ecole maternelle	300,00 €
- Coopérative scolaire Ecole élémentaire	300,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget primitif 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité.

52/2022 Demande de subvention du FCN pour les affiches de football

Le Conseil Municipal,

Prend note : de la demande formulée par le FCN en vue de l'obtention d'une subvention de 50,00 € destinée au renouvellement de l'insertion annuelle sur les affiches de matchs.

Décide : d'accorder au FCN une subvention de 50,00 € pour cette insertion.

Les crédits correspondants, soit 50,00 € sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité.